



**Arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en anesthésie et réanimation », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.**

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier en anesthésie et réanimation », proposé par le Lycée technique pour professions de santé (LTPS) ;

Vu l'avis du 26 mai 2021 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en anesthésie et réanimation », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2026.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2021.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*  
**Claude Meisch**

